



Addendum à la politique

LISTES DES PESTICIDES TRES DANGEREUX

FSC-POL-30-001a V1-1

Titre :	Listes des pesticides très dangereux	
Dates :	Date d'approbation :	13 février 2024
Délais :	Date de fin de transition :	1 ^{er} janvier 2026
	Période de validité :	non applicable

Contact pour tout commentaire : FSC International – Performance and Standards Unit
Adenauerallee 134
53113 Bonn
Allemagne

Téléphone : +49 -(0)228 -36766 -0

Fax : +49 0/ 228 36766 65

Adresse email : psu@fsc.org

Contrôle de la version

Date de publication : 1 April 2024

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2024

Version	Description	Date
Juillet-2002	L'annexe 1 « Pesticides chimiques interdits par les règles FSC de certification forestière volontaire » du document intitulé < Pesticides chimiques dans les forêts certifiées : Interprétation des Principes et Critères FSC > liste les produits chimiques classés comme « interdits » d'après le critère 6.6 des Principes et critères FSC révisés en 2000.	Juillet-2002
Mai 2007	L'Annexe II, « Liste des pesticides très dangereux établie par FSC » du document intitulé « : Politique FSC sur les pesticides : guide de mise en œuvre » liste les pesticides utilisés en sylviculture et qualifiés de « très dangereux »	5 mai 2007
Février 2015	Le document < FSC-STD-30-001a Liste des pesticides « très dangereux » établie par FSC > répertorie les pesticides chimiques respectant les indicateurs et les seuils fixés dans le document < FSC-STD-30-001 V1-0 Indicateurs et seuils pour l'identification des pesticides « très dangereux ».	10 février 2015
V1-0	Cette version <FSC-POL-30-001a Listes des pesticides très dangereux établies par FSC> répertorie les pesticides chimiques respectant les	1 mai 2019

indicateurs et les seuils fixés dans l'Annexe 1 du document <[FSC-POL-30-001 Politique sur les pesticides](#)>.

V1-1

Cette version <FSC-POL-30-001a Listes des pesticides très dangereux établies par FSC > répertorie les pesticides chimiques respectant les indicateurs et les seuils fixés dans l'Annexe 1 du document <[FSC-POL-30-001 Politique FSC sur les pesticides](#)>. 41 modifications liées à la reclassification des pesticides ou des critères respectés ont été identifiés par rapport à la version précédente.

13 février
2024

**© 2024 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés
FSC® F000100**

La distribution, la modification, la transmission, la réutilisation, la reproduction, la republication ou l'utilisation à des fins publiques ou commerciales des éléments de ce document protégés par le droit d'auteur n'est pas autorisée sans le consentement écrit express de l'éditeur. La visualisation, le téléchargement, l'impression et la distribution de pages individuelles de ce document sont donc autorisés par la présente à des fins d'information uniquement.

INTRODUCTION

Cet addendum répertorie les ingrédients actifs des pesticides chimiques respectant les critères, les indicateurs et les seuils fixés dans l'Annexe 1 du document <FSC-POL-30-001 Politique FSC sur les pesticides>. Ces pesticides chimiques sont donc considérés comme très dangereux et sont classés comme étant interdits, à usage très restreint ou restreint dans la certification de la gestion forestière FSC.

TABLE DES MATIERES

A. Champ d'application	6
B. Références	6
C. Termes et définitions	6
Listes des pesticides très dangereux établies par FSC	7
Contexte	7
Liste des pesticides très dangereux interdits par FSC	8
Liste des pesticides très dangereux à usage très restreint par FSC	16
Liste des pesticides très dangereux à usage restreint par FSC	23

A. CHAMP D'APPLICATION

Cet addendum doit être obligatoirement appliqué par l'Organisation, les organismes certificateurs accrédités par FSC et les rédacteurs de normes.

Toutes les composantes de cette norme sont considérées comme normatives, y compris le champ d'application, les dates d'entrée en vigueur et de validité, les références, termes et définitions, notes, graphiques, tableaux et annexes, sauf indication contraire.

Les notes, encadrés et exemples ne sont pas considérés comme normatifs.

Dans le cadre du cadre normatif FSC, cet addendum est soumis aux exigences d'examen et de révision du document <FSC-PRO-01-001 Elaboration et révision des exigences FSC> et du document <FSC-POL-30-001 FSC Politique sur les pesticides>.

B. REFERENCES

Les documents suivants sont indispensables pour l'application de ce document.

Pour les références sans numéro de version, la dernière édition du document référencé s'applique (y compris les éventuels amendements) :

FSC-POL-30-001	Politique Pesticides FSC
FSC-STD-60-004	Indicateurs génériques internationaux
N/A	Norme de gestion forestière en vigueur

C. TERMES ET DEFINITIONS

Dans le cadre de ce document, les termes et définitions figurant dans le document intitulé <FSC-STD-01-002 Glossaire des termes FSC> et le document intitulé <FSC-POL-30-001 Politique FSC sur les pesticides> s'appliquent.

Ce document ne répertorie pas de termes et définitions supplémentaires.

Formes verbales pour l'expression des dispositions :

[adapté des directives *ISO/IEC , Partie 2 : règles de structure et de rédaction des Normes internationales*]

- « doit » : indique des règles devant être respectées scrupuleusement pour se conformer à cette norme.
- « devrait » : indique, que parmi plusieurs possibilités, l'une d'entre elles est recommandée comme étant particulièrement adaptée, sans mentionner ou exclure les autres, ou qu'une façon de procéder est privilégiée mais pas nécessairement exigée. Une exigence rédigée avec le terme « devrait » peut être respectée de manière équivalente à condition que cela puisse être démontré et justifié.
- « peut » : indique une pratique acceptable dans les limites du document.
- « est en mesure » : exprime la possibilité et la capacité, qu'elles soient matérielles, physiques ou causales.

LISTES DES PESTICIDES TRÈS DANGEREUX ÉTABLIES PAR FSC

Contexte

FSC prend en compte la toxicité des pesticides chimiques pour l'homme et l'environnement, et identifie les pesticides très dangereux en utilisant les critères et groupes de dangers reconnus internationalement, ainsi que les indicateurs et seuils associés figurant dans l'Annexe 1 du document <FSC-POL-30-001 Politique FSC sur les pesticides>.

Les critères et les groupes de dangers sont identifiés au moyen d'un code couleur dans l'Annexe 1 de la Politique :

Groupe de danger	Numéro	Critères
Conventions ou accords internationaux concernés	1	Conventions ou accords internationaux concernés
Toxicité aiguë	2	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux
Toxicité chronique	3	Cancérogénicité
	4	Mutagénicité chez les mammifères
	5	Toxicité pour le développement et la reproduction
	6	Produit chimique perturbateur endocrinien
Toxicité pour l'environnement	7	Toxicité aiguë pour les organismes aquatiques
	8	Persistence dans les sols ou l'eau, ou faible potentiel de sorption et bio-amplification et bio-accumulation
Dioxines	9	Dioxines (résidus ou émissions)
Métaux lourds	10	Métaux lourds

Pour aider l'Organisation à réduire et éliminer progressivement l'usage de pesticides chimiques selon une approche par étapes, FSC a hiérarchisé les critères et groupes de dangers afin d'identifier les pesticides très dangereux (PTD) et de les classer selon les catégories suivantes :

- a. PTD interdits par FSC.
- b. PTD à usage très restreint par FSC.
- c. PTD à usage restreint par FSC.

Liste des pesticides très dangereux interdits par FSC

La liste des PTD interdits par FSC comprend les pesticides chimiques :

- qui sont inscrits à l'Annexe A (élimination) de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ou à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, ou au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ou,
- qui présentent une toxicité aiguë et peuvent induire des cancers (cancérogènes et cancérigènes probables) ; ou,
- qui contiennent des dioxines ; ou,
- qui contiennent des métaux lourds.

Note : Les indicateurs et critères de couleurs sont utilisés pour le classement des PTD en tant que pesticides interdits par FSC.

Pour chaque groupe, les substances actives des pesticides et leur numéro CAS figurent dans la dernière section du présent document.

LISTE DES PESTICIDES INTERDITS PAR FSC			CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE				TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS				
50 pesticides (dont les dioxines et métaux lourds)			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (la et lb)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérigène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérigène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérigène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
1	34256-82-1	Acétochlore		REC ¹										•	•				
2	15972-60-8	Alachlore		•											•				

¹ REC = Recommandé pour l'inscription sur la liste de la convention concernée

LISTE DES PESTICIDES INTERDITS PAR FSC

50 pesticides (dont les dioxines et métaux lourds)

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE					TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET MÉTAUX LOURDS			
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (la et lb)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
3	116-06-3	Aldicarbe		•		•	•	•								•			
4	319-84-6	Alpha-hexachlorocyclohexane	•																
5	Groupe	Arsenic et ses composés							•										•
6	86-50-0	Azinphos-méthyl		•		•	•	•								•			
7	319-85-7	Béta-hexachlorocyclohexane	•																
8	Groupe	Composés du cadmium																	•
9	2425-06-1	Captafol		•		•			•	•	•								
10	1563-66-2	Carbofuran		•		•	•	•								•			
11	55285-14-8	Carbosulfan		REC			•	•								•			
12	2439-01-2	Chinométhionate					•			•						•			
13	57-74-9	Chlordane	•	•			•			•				•					
14	1897-45-6	Chlorothalonil						•		•						•			
15	50-29-3	DDT	• ²	•			•			•				•		•			
16	333-41-5	Diazinon					•			•						•			
17	115-32-2	Dicofol	REC																
18	Groupe	DNOC et ses sels		•		•	•	•											

² Le DDT est inscrit à l'Annexe B (restriction)

LISTE DES PESTICIDES INTERDITS PAR FSC

50 pesticides (dont les dioxines et métaux lourds)

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE						TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET MÉTAUX LOURDS		
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (la et lb)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
19	106-93-4	1,2-dibromoéthane ; EDB		•			•		•	•				•					
20	115-29-7	Endosulfan	•	•			•	•							•				
21	13194-48-4	Éthoprophos				•	•	•							•				
22	56-38-2	Parathion ; Parathion éthyl		•		•	•	•							•				
23	107-06-2	Dichlorure d'éthylène ; 1,2-Dichloroéthane		•															
24	75-21-8	Oxyde d'éthylène		•							•	•							
25	55-38-9	Fenthion		REC			•								•				
26	640-19-7	Fluoroacétamide		•		•	•												
27	98-01-1	Furfural					•												
28	608-73-1	HCH (mélange d'isomères)		•															
29	118-74-1	Hexachlorobenzène	•	•		•									•				
30	36734-19-7	Iprodione		REC															
31	58-89-9	Lindane ; gamma-HCH	•	•			•								•				
32	Groupe	Mercure et ses composés																	•
33	72-43-5	Méthoxychlore	REC												•				
34	74-83-9	Bromométhane			•		•												
35	556-61-6	Isothiocyanate de méthyle ; MITC					•			•									
36	6923-22-4	Monocrotophos		•		•	•	•							•				

LISTE DES PESTICIDES INTERDITS PAR FSC

50 pesticides (dont les dioxines et métaux lourds)

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE					TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET MÉTAUX LOURDS			
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (la et lb)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
37	4685-14-7; 1910-42-5	Paraquat		REC			•	•											
38	298-00-0	Parathion méthyl		PPE D ³		•	•	•							•				
39	87-86-5; 131-52-2; 27735-64-4; 3772-94-9; 1825-21-4	Pentachlorophénol Pentachlorophénol et ses sels et esters		•		•	•	•		•						•			
40	298-02-2	Phorate		•		•	•								•				
41	13171-21-6; 297-99-4	Phosphamidon		•		•	•								•				
42	23103-98-2	Pirimicarbe					•			•					•				
43	1918-16-7	Propachlore					•			•									
44	114-26-1	Propoxur					•			•									
45	82-68-8	Quintozène ; Pentachloronitrobenzène																•	
46	13071-79-9	Terbufos		REC		•	•								•				
47	112281-77-3	Tetraconazole					•			•									

³ PPED = Préparation de pesticides extrêmement dangereuse

LISTE DES PESTICIDES INTERDITS PAR FSC

50 pesticides (dont les dioxines et métaux lourds)

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE						TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS		
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (1a et 1b)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
48	111988-49-9	Thiaclopride					•			•									
49	59669-26-0	Thiodicarbe					•			•					•				
50	52-68-6	Trichlorfon		•											•				

Substances actives dans les groupes des produits interdits

Groupe	Numéro CAS	Substance active du pesticide
Arsenic et ses composés	1303-28-2	Pentoxyde d'arsenic
Arsenic et ses composés	12044-50-7	Arsenic pentoxide hydrate
Arsenic et ses composés	1327-53-3	Anhydride arsénieux
Arsenic et ses composés	124-65-2	Cacolydate ; Diméthylarsinate de sodium
Arsenic et ses composés	7778-44-1	Arséniate de calcium
Arsenic et ses composés	75-60-5	Arséniate de cuivre chromé ; CCA
Arsenic et ses composés	7778-41-8	Arséniate de cuivre
Arsenic et ses composés	144-21-8	DSMA ; Méthanearséniate disodique
Arsenic et ses composés	7784-40-9	Arséniate de plomb
Arsenic et ses composés	124-58-3	Acide méthylarsonique, MAA
Arsenic et ses composés	2163-80-6	MSMA (arséniate méthylique monosodique)
Arsenic et ses composés	5902-95-4	MSMA, sel de calcium
Arsenic et ses composés	12002-03-8	Vert de Paris
Arsenic et ses composés	13464-38-5	Arséniate de sodium
Arsenic et ses composés	7784-46-5	Arsénite de sodium

Groupe	Numéro CAS	Substance active du pesticide
Composés du cadmium	22750-54-5	Chlorate de cadmium
Composés du cadmium	1306-23-6	Sulfure de cadmium

Groupe	Numéro CAS	Substance active du pesticide
DNOC et ses sels	534-52-1	DNOC
DNOC et ses sels	2980-64-5	DNOC, sel d'ammonium
DNOC et ses sels	5787-96-2	DNOC, sel de potassium
DNOC et ses sels	2312-76-7	DNOC, sel de sodium

Groupe	Numéro CAS	Substance active du pesticide
Mercure et ses composés	4665-55-8	2-Acetoxymercuricethanol phenylmercuric lactate
Mercure et ses composés	1319-86-4	Acétate de Chlorométhoxypropylmercurique ; CPMA
Mercure et ses composés	502-39-6	Cyanométhylmercuricguanidine
Mercure et ses composés	27236-65-3	Diphenylmercurydodecenylsuccinate ; PMDS
Mercure et ses composés	17140-73-7	Hydroxymercuri-o-nitrophenol
Mercure et ses composés	1600-27-7	Acétate de mercure
Mercure et ses composés	7487-94-7	Chlorure de mercure
Mercure et ses composés	21908-53-2	Oxyde de mercure
Mercure et ses composés	7546-30-7	Chlorure de mercure
Mercure et ses composés	7439-97-6	Mercure
Mercure et ses composés	1336-96-5	Naphténate de mercure
Mercure et ses composés	1191-80-6	Oléate de mercure
Mercure et ses composés	14024-55-6	Pentanedione de mercure
Mercure et ses composés	589-66-9	Phénate de mercure
Mercure et ses composés	151-38-2	Acétate méthoxyéthylmercurique
Mercure et ses composés	123-88-6	Chlorure méthoxyéthylmercurique
Mercure et ses composés	2597-95-7	2,3-dihydroxypropylmercaptide de méthylmercure
Mercure et ses composés	86-85-1	8-quinolinolate de méthylmercure
Mercure et ses composés	108-07-6	Acétate de méthylmercure
Mercure et ses composés	3626-13-9	Benzoate de méthylmercure
Mercure et ses composés	1184-57-2	Hydroxyde de méthylmercure
Mercure et ses composés	2591-97-9	Nitrite de méthylmercure
Mercure et ses composés	5903-10-6	Propionate de méthylmercure
Mercure et ses composés	2279-64-3	N-phénylmercuril-urée
Mercure et ses composés	54-64-8	Salicylate phénylmercurique
Mercure et ses composés	53404-67-4	Acétate de phénylmercuri-ammonium
Mercure et ses composés	53404-68-5	Propionate de phénylmercuri-ammonium
Mercure et ses composés	102-98-7	Borate phénylmercurique
Mercure et ses composés	53404-69-6	Carbonate phénylmercurique
Mercure et ses composés	100-56-1	Chlorure phénylmercurique
Mercure et ses composés	32407-99-1	Diméthylthiocarbamate phénylmercurique

Groupe	Numéro CAS	Substance active du pesticide
Mercure et ses composés	22894-47-9	Formamide phénylmercurique
Mercure et ses composés	100-57-2	Hydroxyde phénylmercurique
Mercure et ses composés	122-64-5	Lactate phénylmercurique
Mercure et ses composés	inconnu	Laurylmercaptide phénylmercurique
Mercure et ses composés	5822-97-9	Monoéthanolammonium acétate phénylmercurique
Mercure et ses composés	53404-70-9	Monoéthanolammonium lactate phénylmercurique
Mercure et ses composés	31632-68-5	Naphténate phénylmercurique
Mercure et ses composés	55-68-5	Nitrate phénylmercurique
Mercure et ses composés	104-68-9	Oléate phénylmercurique ; PMO
Mercure et ses composés	103-27-5	Propionate de phénylmercurique
Mercure et ses composés	28086-13-7	Salicylate phénylmercurique
Mercure et ses composés	16751-55-6	Thiocyanate phénylmercurique
Mercure et ses composés	23319-66-6	Triéthanolammonium lactate phénylmercurique
Mercure et ses composés	13302-00-6	2-éthylhexonate phénylmercurique
Mercure et ses composés	26114-17-0	8 -quinolinolate phénylmercurique
Mercure et ses composés	62-38-4	Acétate phénylmercurique ; PMA

Liste des pesticides très dangereux à usage très restreint par FSC

La liste des PTD à usage très restreint établie par FSC comprend tous les pesticides chimiques appartenant à 2 ou 3 groupes de danger sur les 3. Cela signifie que les substances actives figurant dans cette liste présentent :

- une toxicité aiguë ET une toxicité chronique ET une toxicité pour l'environnement, OU
- une toxicité aiguë ET une toxicité chronique, OU
- une toxicité aiguë ET une toxicité pour l'environnement, OU
- une toxicité chronique ET une toxicité pour l'environnement

Note : Les indicateurs et critères de couleurs sont utilisés pour le classement des PTD en tant que pesticides à usage très restreint.

LISTE DES PRODUITS A USAGE TRES RESTREINT ETABLI PAR FSC

122 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE					TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS			
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (la et lb)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
1	71751-41-2	Abamectine				•	•	•							•				
2	107-02-8	Acroléine				•	•	•							•				
3	67375-30-8	Alpha-cyperméthrine					•								•				
4	20859-73-8	Phosphure d'aluminium					•	•							•				
5	35575-96-3	Azamethiphos					•								•				
6	2642-71-9	Azinphos-éthyle				•	•								•				
7	41083-11-8	Azocyclotine					•	•							•				
8	22781-23-3	Bendiocarbe					•								•				

LISTE DES PRODUITS A USAGE TRES RESTREINT ETABLI PAR FSC

122 pesticides

			CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE					TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS			
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (Ia et Ib)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
9	82560-54-1	Benfuracarbe					•									•			
10	1072957-71-1	Benzovindiflupyr					•									•			
11	68359.b	Bétacyfluthrine Cyfluthrine				•	•	•								•			
12	65731-84-2	Bêta-Cyperméthrine					•									•			
13	82657-04-3	Bifenthrine					•								•	•			
14	56073-10-0	Brodifacoum				•	•	•					•		•				
15	28772-56-7	Bromadiolone				•	•	•					•		•				
16	63333-35-7	Bbrométhaline				•	•								•				
17	4824-78-6	Bromophos éthyl				•									•				
18	1689-84-5	Bromoxynil					•	•							•				
19	1689-99-2	Octanoate de bromoxynil					•								•				
20	3861-41-4	Butyrate de bromoxynil					•	•							•				
21	95465-99-9	Cadusafos				•	•								•				
22	1305-99-3	Phosphure de calcium					•	•							•				
23	63-25-2	Carbaryl							•						•	•			
24	15263-52-2	Chlorhydrate de cartap					•								•				
25	54593-83-8	Chlorethoxyfos				•	•								•				
26	122453-73-0	Chlorfenapyr					•								•				
27	470-90-6	Chlorfenvinphos				•	•								•				

LISTE DES PRODUITS A USAGE TRES RESTREINT ETABLI PAR FSC

122 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE					TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS			
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (1a et 1b)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
28	3691-35-8	Chlorophacinone				•	•	•					•						
29	76-06-2	Chloropicrine						•							•				
30	2921-88-2	Chlorpyrifos-éthyl					•								•				
31	1333-22-8	Sulfite de cuivre sulfate d'hydroxyde de cuivre					•								•				
32	20427-59-2	Hydroxyde de cuivre						•							•				
33	56-72-4	Coumaphos				•	•								•				
34	5836-29-3	Coumatétralyle				•	•	•					•						
35	68359-37-5	Cyfluthrine				•	•								•				
36	68085-85-8	Cyhalothrine					•								•				
37	52315-07-8	Cyperméthrine				•	•								•				
38	94361-06-5	Cyproconazole					•						•						
39	52918-63-5	Deltaméthrine					•							•					
40	919-86-8	Déméton-S-méthyle				•	•								•				
41	62-73-7	Dichlorvos DDVP				•	•	•							•				
42	141-66-2	Dicrotophos				•									•				
43	56073-07-5	Difenacoum				•	•	•					•						
44	104653-34-1	Diféthialone				•	•	•					•						
45	60-51-5	Diméthoate					•								•				
46	2274-67-1	Diméthylvinphos					•								•				

LISTE DES PRODUITS A USAGE TRES RESTREINT ETABLI PAR FSC

122 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE					TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS			
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (Ia et Ib)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérigène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérigène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérigène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
47	149961-52-4	Dimoxystrobine												•	•				
48	973-21-7	Dinobuton					•								•				
49	39300-45-3	Dinocap											•		•				
50	1420-07-1	Dinoterb				•	•						•		•				
51	85-00-7	Diquat (dibromide)					•	•							•				
52	298-04-4	Disulfoton				•	•								•				
53	17109-49-8	Edifenphos				•	•								•				
54	155569-91-8	Benzoate d'émamectine					•								•				
55	2104-64-5	EPN				•	•								•				
56	66230-04-4	Esfenvalérate					•								•				
57	563-12-2	Ethion					•								•				
58	22224-92-6	Fénamiphos				•	•	•							•				
59	120928-09-8	Fénazaquin					•								•				
60	13356-08-6	Oxyde de fenbutatine						•							•				
61	122-14-5	Fénitrothion					•								•				
62	39515-41-8; 64257-84-7	Fenproprathrine					•	•							•				
63	134098-61-6	Fenpyroximate						•							•				
64	900-95-8	Acétate de fentine					•	•					•	•	•				
65	76-87-9	Hydroxyde de fentine					•	•					•	•	•				

LISTE DES PRODUITS A USAGE TRES RESTREINT ETABLI PAR FSC

122 pesticides

			CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE					TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS			
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (Ia et Ib)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
66	120068-37-3	Fipronil					•									•			
67	90035-08-8	Flocoumafen				•	•	•					•						
68	70124-77-5	Flucythrinate				•	•									•			
69	117337-19-6	Fluthiacet-méthyle							•							•			
70	22259-30-9	Formétanate				•	•	•								•			
71	23422-53-9	Chlorhydrate de formétanate					•	•								•			
72	65907-30-4	Furathiocarb				•	•	•								•			
73	76703-62-3	Gamma-cyhalothrine					•									•			
74	111872-58-3	Halfenprox					•									•			
75	23560-59-0	Heptenophos				•	•									•			
76	138261-41-3	Imidaclopride					•									•			
77	1689-83-4	Ioxynil					•								•				
78	3861-47-0	Octanoate d'ioxynil					•									•			
79	2631-40-5	Isoprocarb					•									•			
80	881685-58-1	Isopyrazam							•				•			•			
81	18854-01-8	Isoxathion				•	•									•			
82	91465-08-6	Lambda-cyhalothrine					•	•							•	•			
83	12057-74-8	Phosphure de magnésium					•	•								•			
84	121-75-5	Malathion						•								•			
85	12427-38-2	Manèbe							•						•	•			

LISTE DES PRODUITS A USAGE TRES RESTREINT ETABLI PAR FSC

122 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE					TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS			
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (Ia et Ib)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérigène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérigène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérigène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
86	2595-54-2	Mecarbam				•	•								•				
87	950-37-8	Methidathion				•	•								•				
88	2032-65-7	Methiocarb				•	•								•				
89	16752-77-5	Méthomyl				•	•								•				
90	21087-64-9	Métribuzine					•							•					
91	7786-34-7	Mevinphos				•	•								•				
92	300-76-5	Naled					•								•				
93	1113-02-6	Omethoate				•	•							•	•				
94	2597-03-7	Phenthoate					•								•				
95	2310-17-0	Phosalone					•								•				
96	732-11-6	Phosmet					•								•				
97	7803-51-2	Phosphine						•							•				
98	14816-18-3	Phoxim					•								•				
99	2312-35-8	Propargite							•						•				
100	31218-83-4	Propetamphos				•	•								•				
101	34643-46-4	Prothiofos					•								•				
102	77458-01-6	Pyraclufos					•								•				
103	13457-18-6	Pyrazophos					•								•				
104	96489-71-3	Pyridaben					•								•				
105	13593-03-8	Quinalphos					•							•	•				

LISTE DES PRODUITS A USAGE TRES RESTREINT ETABLI PAR FSC

122 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE					TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS			
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (Ia et Ib)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérigène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérigène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérigène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
106	10453-86-8	Resméthrine																	
107	148477-71-8	Spiroclorfen																	
108	3689-24-5	Sulfotep				•	•												
109	21564-17-0	TCMTB						•											
110	96182-53-5	Tebupirimfos				•	•												
111	79538-32-2	Téfluthrine				•	•	•											
112	22248-79-9	Tétrachlorvinphos							•										
113	137-26-8	Thiram												•					
114	129558-76-5	Tolfenpyrad					•												
115	731-27-1	Tolylfluamide							•										
116	66841-25-6	Tralométhrine					•												
117	112143-82-5	Triazamate					•												
118	24017-47-8	Triazophos				•	•												
119	81-81-2	Coumaphène				•	•	•				•							
120	1315501-18-8	Cyperméthrine					•												
121	1314-84-7	Phosphure de zinc				•	•	•											
122	137-30-4	Zirame					•	•		•									

Liste des pesticides très dangereux à usage restreint par FSC

La liste des PTD à usage restreint établie par FSC comprend tous les produits chimiques appartenant à 1 groupe de danger sur les 3. La liste comprend donc les substances actives qui présentent :

- Une toxicité aiguë OU une toxicité chronique OU une toxicité pour l'environnement

Note : Les indicateurs et critères de couleurs sont utilisés pour classer les PTD dans la catégorie des produits à usage restreint.

Pour chaque groupe, les substances actives des pesticides et leur numéro CAS figurent dans la dernière section du présent document.

LISTE DES PRODUITS A USAGE RESTREINT ETABLIE PAR FSC 216 pesticides			CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE				TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS				
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (la et lb)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (L/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
1	542-75-6	1,3-dichloropropène; Telone					•												
2	94-75-7	2,4-D					•												
3	94-82-6	2,4-DB																	
4	504-24-5	4-pyridylamine					•												
5	133-32-4	Acide indole-3-butyrique					•												
6	148-24-3	8-hydroxyquinoléine										•							
7	30560-19-1	Acéphate					•												
8	57960-19-7	Acequinocyl													•				
9	135410-20-7	Acétamipride					•												
10	101007-06-1	Acrinathrine													•				
11	96-24-2	Alpha-Chlorohydrine				•	•												

LISTE DES PRODUITS A USAGE RESTREINT ETABLI PAR FSC

216 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE						TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS		
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (1a et 1b)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
12	348635-87-0	Amisulbrom																	
13	33089-61-1	Amitraz																	
14	61-82-5	Amitrole																	
15	90640-80-5	Huile d'anthracène																	
16	84-65-1	Anthraquinone																	
17	1912-24-9	Atrazine																	
18	60207-31-0	Azaconazole																	
19	68049-83-2	Azafénidine																	
20	17804-35-2	Bénomyl																	
21	177406-68-7	Benthiavalicarb-isopropyl																	
22	584.b	Bioalléthrine																	
23	28434-01-7	Bioresméthrine																	
24	2079-00-7	Blasticidine S																	
25	Groupe	Borax ; Sels de bore																	
26	10043-35-3	Acide borique																	
27	56634-95-8	Bromoxynil heptanoate																	
28	2961-68-4	Bromoxynil-potassium																	
29	52-51-7	Bronopol																	
30	23184-66-9	Butachlor																	
31	34681-10-2	Butocarboxime																	
32	34681-23-7	Butoxycarboxime																	

LISTE DES PRODUITS A USAGE RESTREINT ETABLI PAR FSC

216 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE						TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS		
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (1a et 1b)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
33	592-01-8	Cyanure de calcium				•	•												
34	133-06-2	Captane													•				
35	10605-21-7	Carbendazime									•	•							
36	16118-49-3	Carbétamide										•							
37	15879-93-3	Chloralose					•												
38	500008-45-7	Chlorantraniliprole													•				
39	71422-67-8	Chlorfluazuron													•				
40	24934-91-6	Chlorméphos				•	•												
41	79-11-8	Acide chloroacétique					•												
42	67-66-3	Chloroforme												•					
43	120-32-1	Chlorophène												•					
44	15545-48-9	Chlortoluron												•					
45	5598-13-0	Chlorpyriphos-méthyl													•				
46	67-97-0	Cholécalciférol					•	•											
47	74115-24-5	Clofentézine													•				
48	65996-82-9	Huiles de goudron de houille							•	•									
49	1332-40-7	Oxychlorure de cuivre																	
50	8001-58-9	Créosote								•									
51	21725-46-2	Cyanazine					•												
52	560121-52-0	Cyenopyrafen													•				
53	13121-70-5	Cyhexatine													•				

LISTE DES PRODUITS A USAGE RESTREINT ETABLI PAR FSC

216 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE						TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS		
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (1a et 1b)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
54	39515-40-7	Cyphénothrine																	
55	121552-61-2	Cyprodinil																	
56	1596-84-5	Daminozide																	
57	80060-09-9	Diafenthuron																	
58	1085-98-9	Dichlofluanide																	
59	51338-27-3	Diclofop-méthyle																	
60	35367-38-5	Diflubenzuron																	
61	130339-07-0	Diflumentorime																	
62	271241-14-6	Dimefluthrin																	
63	22936-75-0	Diméthametryn																	
64	110488-70-5	Diméthomorphe																	
65	624-92-0	Diméthyldisulfure																	
66	82-66-6	Diphacinone																	
67	4032-26-2	Dichlorure de diquat																	
68	330-54-1	Diuron																	
69	2439-10-3	Dodine																	
70	297-99-4	E-Phosphamidon																	
71	54406-48-3	Empenthrine																	
72	145-73-3	Endothall																	
73	2164-07-0	Endothal-dipotassium																	
74	106-89-8	Épichlorohydrine																	

LISTE DES PRODUITS A USAGE RESTREINT ETABLI PAR FSC

216 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE						TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS		
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (1a et 1b)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
75	133855-98-8; 106325-08-0	Époxiconazole																	
76	50-14-6	Ergocalciférol																	
77	29973-13-5	Éthiophencarbe																	
78	96-45-7	Ethylène thiourée																	
79	80844-07-1	Éthofenprox																	
80	153233-91-1	Étoxazole																	
81	2593-15-9	Étridiazole																	
82	131807-57-3	Famoxadone																	
83	52-85-7	Famphur																	
84	60168-88-9	Fénarimol																	
85	103112-35-2	Éthyl de fenchlorazole																	
86	3766-81-2	Fénobucarbe																	
87	72490-01-8	Fénoxycarbe																	
88	517875-34-2	Fenpicoxamide																	
89	668-34-8	Fentine																	
90	51630-58-1	Fenvalérate																	
91	69806-50-4	Fluazifop-butyl																	
92	79622-59-6	Fluazinam																	
93	174514-07-9	Fluazolate																	
94	33245-39-5	Fluchloraline																	
95	101463-69-8	Flufénoxuron																	

LISTE DES PRODUITS A USAGE RESTREINT ETABLI PAR FSC

216 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE						TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS		
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (1a et 1b)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
96	62924-70-3	Flumétraline																	
97	136426-54-5	Fluquinconazole					•								•				
98	85509-19-9	Flusilazole										•							
99	106917-52-6	Flusulfamide					•												
100	133-07-3	Folpel																	
101	50-00-0	Formaldéhyde							•	•	•								
102	98886-44-3	Fosthiazate					•												
103	121776-33-8	Furilazole																	
104	77182-82-2	Glufosinate-ammonium											•						
105	Groupe	Glyphosate et ses sels							•										
106	108173-90-6	Guazatine						•											
107	69806-40-2	Haloxypop-methyl																	
108	86479-06-3	Hexaflumuron													•				
109	78587-05-0	Hexythiazox																	
110	74-90-8	Cyanure d'hydrogène					•	•											
111	420-04-2	Cyanamide hydrogène												•	•				
112	35554-44-0	Imazalil																	
113	140163-89-9	Imicyafos					•												
114	57520-17-9	Iminoctadine triacetate					•												
115	72963-72-5	Imiprothrine													•				
116	173584-44-6	Indoxacarbe					•												

LISTE DES PRODUITS A USAGE RESTREINT ETABLI PAR FSC

216 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE						TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS		
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (1a et 1b)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
117	2961-62-8	loxynil-sodium					•												
118	140923-17-7	lprovalicarb							•										
119	24353-61-5	Isocarbophos					•												
120	99675-03-3	Isofenphos-methyl					•												
121	141112-29-0	Isoxaflutole							•										
122	58769-20-3	Kadéthrine													•				
123	143390-89-0	Krésoxim-méthyl							•										
124	330-55-2	Linuron										•		•					
125	103055-07-8	Lufénurone													•				
126	8018-01-7	Mancozèbe							•						•				
127	110235-47-7	Mépanipirim							•										
128	131-72-6	Meptyldinocap													•				
129	108-62-3	Métaldéhyde					•												
130	137-41-7	Métam-potassium							•										
131	137-42-8	Métam-sodium							•										
132	10265-92-6	Méthamidophos				•	•	•											
133	9006-42-2	Metiram							•										
134	240494-70-6	Métofluthrine													•				
135	74-88-4	Iodométhane ; Iodure de méthyle					•												
136	51596-10-2; 51596-11-3	Milbémectine													•				

LISTE DES PRODUITS A USAGE RESTREINT ETABLI PAR FSC

216 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE						TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS		
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (1a et 1b)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
137	Groupe	Huiles minérales ; huiles de paraffine cont. > 3 % DMSO																	
138	2212-67-1	Molinate																	
139	71526-07-3	MON 4660 ; AD 67																	
140	142-59-6	Nabam																	
141	54-11-5	Nicotine				•	•	•											
142	1929-82-4	Nitrapyrine					•												
143	98-95-3	Nitrobenzène										•							
144	116714-46-6	Novaluron																	
145	121451-02-3	Noviflumuron																	
146	63284-71-9	Nuarimol																	
147	19044-88-3	Oryzalin																	
148	19666-30-9	Oxadiazon																	
149	23135-22-0	Oxamyl				•	•	•											
150	301-12-2	Oxydéméton-méthyle				•	•												
151	42874-03-3	Oxyfluorfen																	
152	52645-53-1	Perméthrine																	
153	26002-80-2	Phénothrine																	
154	1918-02-1	Piclorame																	
155	117428-22-5	Picoxystrobine																	
156	83-26-1	Pindone					•												
157	24151-93-7	Piperophos																	

LISTE DES PRODUITS A USAGE RESTREINT ETABLI PAR FSC

216 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE						TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS		
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (1a et 1b)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
158	29232-93-7	Pirimiphos-méthyl																	
159	299-45-6	Potasan						•							•				
160	23031-36-9	Pralléthrine													•				
161	32809-16-8	Procymidone							•					•					
162	41198-08-7	Profenofos												•					
163	139001-49-3	Profoxydim											•	•					
164	709-98-8	Propanil					•												
165	60207-90-1	Propiconazole										•							
166	12071-83-9	Propinèbe																	
167	75-56-9	Oxyde de propylène, Oxirane																	
168	123312-89-0	Pymétrozine																	
169	175013-18-0	Pyraclostrobin													•				
170	129630-19-9	Pyraflufen-éthyl																	
171	6814-58-0	Pyrazachlor																	
172	108-34-9	Pyrazoxone						•											
173	8003-34-7	Pyréthrine													•				
174	119-12-0	Pyridaphenthion					•												
175	337458-27-2	Pyrifluquinazon													•				
176	135186-78-6	Pyrifthalide													•				
177	105779-78-0	Pyrimidifen					•												
178	200509-41-7	Quizalofop-p-tefuryl											•	•					

LISTE DES PRODUITS A USAGE RESTREINT ETABLI PAR FSC

216 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE						TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS		
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (1a et 1b)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
179	83-79-4	Roténone																	
180	127-90-2	S421					•								•				
181	105024-66-6	Silafluofène											•						
182	143-33-9	Cyanure de sodium				•	•												
183	62-74-8	Fluoroacétate de sodium (1080)				•	•	•											
184	283594-90-1	Spiromesifen													•				
185	57-24-9	Strychnine				•													
186	4151-50-2	Sulfuramide		• ⁴			•												
187	2699-79-8	Fluorure de sulfuryle					•												
188	102851-06-9	Tau-fluvalinate													•				
189	119168-77-3	Tébufenpyrad													•				
190	83121-18-0	Teflubenzuron													•				
191	3383-96-8	Téméphos													•				
192	149979-41-9	Tépraloxydim											•	•					
193	33693-04-8	Terbumeton														•			
194	886-50-0	Terbutryn												•					
195	7696-12-0	Tétraméthrine													•				

⁴ Listé à l'Annexe III dans la catégorie des produits chimiques industriels, et non comme pesticide.

LISTE DES PRODUITS A USAGE RESTREINT ETABLI PAR FSC

216 pesticides

Identifiant	Numéro CAS	Substance active du pesticide	CONVENTIONS INTERNATIONALES			TOXICITÉ AIGUË			TOXICITÉ CHRONIQUE						TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT		DIOXINES ET METAUX LOURDS		
			1.1.a	1.1.b	1.1.c	2.1.a	2.1.b	2.1.c	3.1.a	3.1.b	3.1.c	4.1.a	5.1.a	6.1.a	6.1.b	7	8	9	10
			Stockholm (POP)	Rotterdam (PIC)	Montréal	Très dangereux ou extrêmement dangereux (1a et 1b)(OMS)	Toxicité aiguë pour les mammifères et les oiseaux DL50< 200mg / kg de poids corporel	Mortel en cas d'inhalation (H330) (Système général harmonisé)	Cancérogène et cancérogène probable. (1 et 2A) (Centre international de recherche sur le cancer)	Cancérogène et cancérogène probable (Agence américaine de protection de l'environnement)	Cancérogène et cancérogène probable. (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Mutagène et mutagène probable (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Toxique pour la reproduction et toxique probable pour la reproduction (1A et 1B) (Système général harmonisé de l'UE)	Catégorie 1 (Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies)	Cancérogène présumé (Cat. 2) (Système général harmonisé) et perturbateur endocrinien (Cat. 2) (Système général harmonisé)	Toxicité pour le système aquatique (LC/EC 50 <50 µg/l)	Toxicité pour l'environnement (Persistence ; Bioaccumulation ; Lessivage)	Dioxine	Métal lourd
196	71697-59-1	Cyperméthrine					•												
197	31895-21-3	Thiocyclam													•				
198	39196-18-4	Thiofanox				•	•												
199	640-15-3	Thiometon				•	•												
200	23564-05-8	Thiophanate-méthyle							•										
201	29547-00-0	Thiosultap-monosodium					•												
202	62-56-6	Thiocarbamide											•	•					
203	118712-89-3	Transfluthrine													•				
204	55219-65-3	Triadimérol										•							
205	72459-58-6	Triazoxide					•												
206	78-48-8	Tribufos					•												
207	81412-43-3	Tridemorphe										•							
208	141517-21-7	Trifloxystrobine													•				
209	68694-11-1; 99387-89-0	Triflumizole										•							
210	64628-44-0	Triflumuron													•				
211	1582-09-8	Trifluraline												•					
212	2275-23-2	Vamidothion				•	•												
213	50471-44-8	Vinclozoline										•	•						
214	2655-14-3	XMC					•												
215	12122-67-7	Zinèbe											•						
216	160791-64-0	ZXI 8901; Brofluthrinat													•				

Substances actives dans les groupes de produits à usage restreint

Groupe	Numéro CAS	Substance active du pesticide
Borax ; Sels de bore	12008-41-2	Borax, octaborate disodique anhydre
Borax ; Sels de bore	12280-03-4	Borax, octaborate disodique tétrahydraté
Borax ; Sels de bore	1303-96-4	Borax, octaborate disodique décahydraté

Groupe	Numéro CAS	Substance active du pesticide
Glyphosate et ses sels	1071-83-6	Glyphosate
Glyphosate et ses sels	69254-40-6	Glyphosate-diammonium
Glyphosate et ses sels	38641-94-0	Glyphosate-isopropylammonium (IPA; -isopropylamine)
Glyphosate et ses sels	40465-66-5	Glyphosate-monoammonium
Glyphosate et ses sels	34494-03-6	Glyphosate-sodium
Glyphosate et ses sels	81591-81-3	Glyphosate-trimésium

Groupe	Numéro CAS	Substance active du pesticide
Huiles de paraffine ; huiles minérales cont. > 3 % DMSO	64741-88-4	Huile de paraffine
Huiles de paraffine ; huiles minérales cont. > 3 % DMSO	64741-89-5	Huile de paraffine
Huiles de paraffine ; huiles minérales cont. > 3 % DMSO	64741-97-5	Huile de paraffine
Huiles de paraffine ; huiles minérales cont. > 3 % DMSO	64742-46-7	Huile de paraffine
Huiles de paraffine ; huiles minérales cont. > 3 % DMSO	64742-54-7	Huile de paraffine
Huiles de paraffine ; huiles minérales cont. > 3 % DMSO	64742-55-8	Huile de paraffine
Huiles de paraffine ; huiles minérales cont. > 3 % DMSO	64742-65-0	Huile de paraffine
Huiles de paraffine ; huiles minérales cont. > 3 % DMSO	64742-95-6	Huile de paraffine
Huiles de paraffine ; huiles minérales cont. > 3 % DMSO	72623-86-0	Huile de paraffine
Huiles de paraffine ; huiles minérales cont. > 3 % DMSO	97862-82-3	Huile de paraffine



FSC International – Performance and Standards Unit

Adenauerallee 134

53113 Bonn

Allemagne

Téléphone : +49 -(0)228 -36766 -0

Fax : +49 0/ 228 36766 65

Adresse email : psu@fsc.org